

Une révolution dans la carrière des enseignants ?

Le 1^{er} juin dernier, la ministre de l'éducation nationale a annoncé des mesures importantes tendant à améliorer la carrière des enseignants. Depuis la création des échelles hors-classe et des modifications d'indices en 1998, aucune mesure n'a eu une telle importance. Mais il faut remarquer que sans la perspective des élections présidentielles, la situation des enseignants n'aurait pas évolué. La gauche au pouvoir ne peut pas faire oublier le maintien du blocage de la valeur du point d'indice de la Fonction publique commencé avec Sarkozy. Profitons de ces nouvelles mesures encore insuffisantes et ne soyons pas dupes de l'opération de communication.

La revalorisation des carrières des enseignants s'appuie sur plusieurs leviers :

- refonte des grades actuels de chaque corps (classe normale et hors-classe),
- modification des indices de chaque échelon,
- transformation d'une partie de la prime ISOE part fixe en points d'indice,
- modification du rythme et de la nature des inspections.

L'ensemble de ces mesures s'étale sur 4 ans de 2017 à 2020. Les décrets statutaires qui officialisent ces mesures ne paraîtront pas avant fin 2016.

Pour l'instant, la ministre n'a présenté que les mesures concernant les certifiés (ainsi que Professeurs des écoles, PEPS et PLP) et les agrégés. Des réunions avec les organisations syndicales doivent examiner les évolutions des autres corps (AE, PEGC ...).

Situation actuelle

Aujourd'hui, les certifiés et assimilés et les agrégés forment des corps composés de 2 grades (classe normale et hors-classe). Il faut avoir atteint le 7^e échelon de la classe normale pour pouvoir prétendre à la hors-classe.

Classe normale Echelon	Durée dans l'échelon			Agrégé indices	Certifié indices
	Grand choix	Choix	Ancienneté		
1		0,25 (3 mois)		379	349
2		0,75 (1 an)		436	376
3		1 (2 ans)		489	432
4	2 (4 ans)	2,5 (4,5 ans)		526	445
5	2,5 (6,5 ans)	3 (7,5 ans)	3,5 (8 ans)	561	458
6	2,5 (9 ans)	3 (10,5 ans)	3,5 (11,5 ans)	593	467
7	2,5 (11,5 ans)	3 (13,5 ans)	3,5 (15 ans)	635	495
8	2,5 (14 ans)	4 (17,5 ans)	4,5 (19,5 ans)	684	531
9	3 (17 ans)	4 (21,5 ans)	5 (24,5 ans)	734	567
10	3 (20 ans)	4,5 (26 ans)	5,5 (30 ans)	783	612
11		sans limite		821	658

Entre parenthèses, la durée cumulée d'ancienneté en fin d'échelon.

Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2,5 ans	658	1	2,5 ans	495
2	2,5 ans	696	2	2,5 ans	560
3	2,5 ans	734	3	2,5 ans	601
4	2,5 ans	783	4	2,5 ans	642
5	4 ans	821	5	3 ans	695
HEA 1	1 an	881	6	3 ans	741
HEA 2	1 an	916	7	sans limite	783
HEA 3	sans limite	963			

Étape 1 : 1^{er} janvier 2017

A cette date, la transformation d'une partie de l'ISOE part fixe correspondant à 4 points d'indice se cumulera avec une hausse indiciaire. Le montant de la ligne ISOE de la feuille de paie doit baisser.

La transformation d'une partie de l'ISOE part fixe en points d'indice n'a aucune incidence sur le salaire. C'est une mesure qui affecte seulement le montant de la pension de retraite des fonctionnaires qui partiront en retraite en 2017.

Classe normale Echelon	Agrégé indices	Certifié indices	Hors-classe Echelon	Agrégé indices	Certifié indices
1	379	349	1	679 (+ 21)	516 (+ 21)
2	443 (+ 7)	383 (+ 7)	2	706 (+ 10)	570 (+ 10)
3	497 (+ 8)	440 (+ 8)	3	744 (+ 10)	611 (+ 10)
4	534 (+ 8)	453 (+ 8)	4	791 (+ 8)	652 (+ 10)
5	569 (+ 8)	466 (+ 8)	5	825 (+ 4)	705 (+ 10)
6	604 (+ 11)	478 (+ 11)	6		751 (+ 10)
7	646 (+ 11)	506 (+ 11)	7		793 (+ 10)
8	695 (+ 11)	542 (+ 11)	HEA 1	885 (+ 4)	
9	745 (+ 11)	578 (+ 11)	HEA 2	920 (+ 4)	
10	791 (+ 8)	620 (+ 8)	HEA 3	967 (+ 4)	
11	825 (+ 4)	664 (+ 6)			

Entre parenthèses, la variation des indices.

Étape 2 : 1^{er} septembre 2017

L'architecture de chaque corps est modifiée par la création d'un troisième grade : la classe exceptionnelle.

Les maîtres ayant atteint le 9^e échelon depuis 2 ans pourront accéder à la hors-classe.

- L'accès à la classe exceptionnelle sera possible :
- à partir du 3^e échelon de la hors-classe pour ceux qui enseignent dans les établissements sensibles ou les classes post-bac (80 % des promotions),
 - ou à tous les enseignants ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe (20 % des promotions).

Étape 3 : 1^{er} janvier 2018

Il s'agit de la seconde transformation d'une partie de l'ISOE part fixe correspondant à 5 points d'indice. A cette date, aucune autre augmentation d'indice n'intervient. Tous les indices sont augmentés de 5 points sans incidence sur le montant du salaire. Au total (étape 1 + étape 3) la ligne ISOE part fixe de la fiche de paie aura baissé de 41,67 € par mois.

Classe normale Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Certifié indices
1	1 (1 an)	443 (+ 64)	383 (+ 34)
2	1 (2 ans)	493 (+ 4)	436 (+ 4)
3	2 (4 ans)	497	440
4	2 (6 ans)	534	453
5	2,5 (8,5 ans)	569	466
6	3* (11,5 ans)	604	478
7	3 (14,5 ans)	646	506
8	3,5* (18 ans)	695	542
9	4 (22 ans)	745	578
10	4 (26 ans)	791	620
11	sans limite	825	664

Entre parenthèses, la durée cumulée d'ancienneté en fin d'échelon.

Dans la classe normale, il n'y a plus d'avancement au grand choix, au choix et à l'ancienneté. La progression est unique sauf pour 30 % de ceux qui sont aux 6^e et 8^e échelons dont l'ancienneté d'échelon est réduite d'un an.

Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2	744	1	2	570
2	2	791	2	2	611
3	3	825	3	2,5	652
HEA 1	1	885	4	2,5	705
HEA 2	1	920	5	3	751
HEA 3	sans limite	967	6	sans limite	793

Classe except. Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Classe except. Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2,5	825	1	2	690
HEA 1	1	885	2	2	730
HEA 2	1	920	3	2,5	770
HEA 3	1	967	4	3	825
HEB 1	1	967	HEA 1	1	885
HEB 2	1	1008	HEA 2	1	920
HEB 3	sans limite	1062	HEA 3	sans limite	967

A compter du 1^{er} septembre 2017, tous les maîtres seront reclassés dans les nouvelles grilles :

- ceux en classe normale à l'échelon égal,
- ceux en hors-classe à l'échelon précédent pour les certifiés et à l'échelon diminué de 2 pour les agrégés.

L'ancienneté acquise dans l'échelon est conservée et permet d'avancer à l'échelon supérieur si elle est supérieure à la nouvelle durée de l'échelon.

Exemple : Un certifié ayant atteint le 7^e échelon et justifiant de 3 ans 2 mois dans cet échelon au 1^{er} septembre 2017 sera reclassé au 8^e échelon sans ancienneté car la durée du 7^e échelon est limitée à 3 ans.

Le ministère s'est engagé à augmenter progressivement à 10 % de l'effectif total du corps, l'effectif des maîtres classés en classe exceptionnelle.

Classe normale Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Certifié indices
1	1 (1 an)	448	388
2	1 (2 ans)	498	441
3	2 (4 ans)	502	445
4	2 (6 ans)	539	458
5	2,5 (8,5 ans)	574	471
6	3* (11,5 ans)	609	483
7	3 (14,5 ans)	651	511
8	3,5* (18 ans)	700	547
9	4 (22 ans)	750	583
10	4 (26 ans)	796	625
11	ssans limite	830	669

Entre parenthèses, la durée cumulée d'ancienneté en fin d'échelon.
* La durée est réduite d'un an pour 30 % des maîtres ayant atteint cet échelon

Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2	749	1	2	575
2	2	796	2	2	616
3	3	830	3	2,5	657
HEA 1	1	890	4	2,5	710
HEA 2	1	925	5	3	756
HEA 3	sans limite	972	6	sans limite	798

Classe except. Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Classe except. Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2,5	830	1	2	695
HEA 1	1	890	2	2	735
HEA 2	1	925	3	2,5	775
HEA 3	1	972	4	3	830
HEB 1	1	972	HEA 1	1	890
HEB 2	1	1013	HEA 2	1	925
HEB 3	sans limite	1067	HEA 3	sans limite	972

Étape 4 : 1^{er} janvier 2019

Il s'agit d'une revalorisation indiciaire des échelons de la classe normale et de la hors-classe. Elle n'affecte pas les échelons de la classe exceptionnelle.

Information

Les échelons chiffrés sont suivis par les chevrons numérotés des échelles lettres (HEA signifie Hors-échelle A), les lettres allant de A à F dans la Fonction publique d'État.

Classe normale Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Certifié indices
1	1 (1 an)	450 (+ 2)	390 (+ 2)
2	1 (2 ans)	498	441
3	2 (4 ans)	513 (+ 11)	448 (+ 3)
4	2 (6 ans)	542 (+ 3)	461 (+ 3)
5	2,5 (8,5 ans)	579 (+ 5)	476 (+ 5)
6	3* (11,5 ans)	618 (+ 9)	492 (+ 9)
7	3 (14,5 ans)	659 (+ 8)	519 (+ 8)
8	3,5* (18 ans)	710 (+ 10)	557 (+ 10)
9	4 (22 ans)	757 (+ 7)	590 (+ 7)
10	4 (26 ans)	800 (+ 4)	629 (+ 4)
11	sans limite	830	673 (+ 4)

Entre parenthèses, la durée cumulée d'ancienneté en fin d'échelon.
* La durée est réduite d'un an pour 30 % des maîtres ayant atteint cet échelon

Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2	757 (+ 8)	1	2	590 (+ 15)
2	2	800 (+ 4)	2	2	624 (+ 8)
3	3	830	3	2,5	668 (+ 11)
HEA 1	1	890	4	2,5	715 (+ 5)
HEA 2	1	925	5	3	763 (+ 7)
HEA 3	sans limite	972	6	sans limite	806 (+ 8)

Étape 5 : 1^{er} janvier 2020

Il s'agit seulement de la création d'un 7^e échelon de la hors-classe chez les certifiés. Seront automatiquement reclassés dans cet échelon les maîtres ayant atteint une ancienneté d'au moins 3 ans dans le 6^e échelon de la hors-classe. La grille des agrégés n'est pas modifiée.

Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Agrégé indices	Hors-classe Echelon	Durée dans l'échelon	Certifié indices
1	2	757	1	2	590
2	2	800	2	2	624
3	3	830	3	2,5	668
HEA 1	1	890	4	2,5	715
HEA 2	1	925	5	3	763
HEA 3	sans limite	972	6	3	806
			7	sans limite	821

Évaluation des enseignants

Le ministère projette de revoir les finalités de l'évaluation des enseignants. Il souhaite «faire un véritable outil de politique de ressources humaines réorienté vers l'accompagnement et la formation». Un groupe de travail se réunira sur cette question.

D'ores et déjà, le ministère a indiqué qu'il souhaite mettre en place quatre rendez-vous d'évaluation : en début de carrière après la réussite au concours, en milieu de carrière pour accélérer la carrière des maîtres (réduction de la durée des 6^e et 8^e échelon) et en fin de carrière pour accéder à la hors-classe et à la classe

exceptionnelle. Par ailleurs, il envisage de supprimer la notation chiffrée et de la remplacer par une évaluation basée sur le référentiel des compétences des maîtres et du professorat publié en juillet 2013. Celui-ci n'a pas été conçu comme un outil d'évaluation. Le risque est grand que les chefs d'établissement en profitent pour peser sur la carrière des maîtres alors qu'ils n'ont pas les aptitudes pour apprécier les compétences disciplinaires.

ANALYSE

Les mesures annoncées par le ministère vont bien au-delà du simple transfert des primes en points d'indice retenu par le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunération) négocié pour la Fonction publique. La reconstruction des grilles indiciaires était une nécessité quand la durée d'activité passe de 37,5 années à 43 ans en 2036 pour obtenir le taux plein de retraite. Cette modification des grilles et la création de la classe exceptionnelle donnent des perspectives de carrière avec la disparition du mode d'avancement.

On remarque que la durée totale d'avancement dans la classe normale est égale à celle d'un maître avançant aujourd'hui uniquement au choix (26 ans). Il aurait fallu prendre comme référence un avancement au grand choix pour avoir une véritable amélioration de l'avancement.

Par ailleurs, la répartition des promotions à la classe exceptionnelle (80 % - 20 %) ne correspond pas à la situation des maîtres de l'enseignement privé.

On peut regretter malheureusement que ces mesures soient étalées dans le temps jusqu'en 2020 et n'effacent pas la perte très importante du pouvoir d'achat subie depuis le début du siècle. D'après l'OCDE, les salaires des enseignants, hors inflation, ont baissé en France quand ils augmentaient ailleurs. En Allemagne, un enseignant de collège ayant 15 ans d'exercice gagne 61 000 € par an quand son collègue français en perçoit péniblement 35 000 €. La revalorisation proposée par le ministère est sans proportion avec cette disparité. Le métier d'enseignant restera peu attirant. Les effets d'annonce portant sur l'augmentation des postes aux concours ne changent pas la situation. Enseigner doit permettre de faire vivre une famille sans recourir à des moyens complémentaires.

D'autre part, on ne peut s'empêcher d'avoir un doute sur la réalité de la mise en œuvre de ce plan si tardif que les successeurs voudront dénaturer. On ne peut qu'être très inquiet quand on entend les propos des futurs candidats.

Thierry Gély